Le Président
Ancien Ministre
Vice-Président honoraire du Sénat
Maire de Marseille

Arrêté n° 18/094/CM

Arrêté de déconsignation au profit de Madame Rollandin Veuve Daures de la somme de 38 190 euros. ZAC Empallières Saint Victoret.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance d'expropriation du 17 septembre 2015 n° RG 15/00048 publiée au service de la publicité foncière du 2ème bureau d'Aix-en-Provence le 1er août 2016 – vol. 2016P n° 5138 ;
- Le jugement du 30 décembre 2015 fixant l'indemnité de dépossession de 38 190 euros due à l'expropriée Madame Eliane Rollandin Veuve Daures ;
- L'arrêté de consignation n° 16/385/CM du 19 juillet 2016 pour un montant de 33 800 euros ;
- L'arrêté de consignation n°16/16532/CM du 1er décembre 2016 pour un montant de 4 390 euros ;
- Le récépissé de déclaration de consignation du 1er mars 2017 pour un montant de 38 190 euros.

CONSIDÉRANT

- L'expropriation des propriétaires de la Zone d'Aménagement Concerté d'Empallières ;
- La suppression de l'obstacle au paiement par la transmission par l'exproprié de son relevé d'identité bancaire ;
- La demande de l'expropriée de recevoir les indemnités dues.

ARRETE

Article 1 :

La somme de 38 190 euros représentant l'indemnité rendue au jugement du 30 décembre 2015 par le Tribunal de Grande Instance de Marseille de la parcelle cadastrée AR 228 sise sur la commune de Saint-Victoret, consignée auprès de la Caisse des dépôts et Consignations sera déconsignée au profit de :

Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juin 2018

Madame Eliane Paule Mireille Rollandin
Veuve Daures
161 boulevard Paul Raphel
13170 Saint-Victoret

Article 2 :

Les intérêts relatifs à la somme de 38 190 euros seront versés au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence jusqu'à la date de déconsignation de cette somme.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 juin 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN